

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation des Jeunes Cadres de l'Armée en date du 17 juillet 1968,

DECRETE :

Article 1er - Il est constitué un Gouvernement de la République du Dahomey, dont les fonctions prendront fin le 31 juillet 1968.

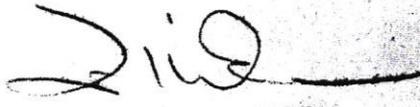
Ce Gouvernement est composé comme suit :

- Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement : Dr Emile-Derlin ZINSOU
- Ministre de la Défense Nationale et de l'Information : Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE
- Ministre des Affaires Etrangères : Chef de Bataillon Benoit SINZOGAN
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité : Sous-Lieutenant Michel AIKPE
- Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan : Mr Pascal CHABI KAO
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation : Capitaine Barthélémy OHOUENS
- Ministre du Développement Rural et de la Coopération : Capitaine Ibrahima CHABI
- Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports : Sous-Lieutenant Sylvestre HODONOU
- Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications : Lieutenant André ATCHADE
- Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales : Lieutenant Lucien GBETOWOUENONMON
- Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme : Lieutenant Janvier ASSOGBA.

Article 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°145/PR du 15 mai 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1968

par le Président de la République,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 -  
 EMG-FAD 4 - CMR 4 - DGN 4 -  
 Ministères 10 - SGG 4 - IAA 2 -  
 Gde Chanc. 2 - DB-DC-CF-Solde 4 -  
 Trésor 4 - DFP 4 - DP 4 - JORD 1 -  
 Dtion Chiffres 1 - Dtion Plan 2 -  
 Dtion Stat. 2 - DGAJL 2 - DAI 4.